

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) est un syndicat intercommunal regroupant 184 communes en 2013, compétent en matière de distribution publique de gaz et, depuis 1994, en matière de distribution publique d'électricité. Le SIGEIF a concédé respectivement à GRDF et à ERDF l'exploitation de ces distributions d'énergie. La Commune adhère au SIGEIF pour la compétence gaz.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune.

Le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose de désigner les délégués représentant la Commune au comité syndical du SIGEIF, à savoir un titulaire et un suppléant.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-33, L. 5210-1 et suivants, L. 5111-1, L. 5211-7 et L. 5211-8, L. 5212-6 et suivants,

vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, et notamment l'article 7,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués, soit un titulaire et un suppléant, au comité syndical du SIGEIF,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit des délégués représentant la Commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

Titulaire :
- Stéphane PRAT

Suppléant :
- Bozena WOJCIECHOWSKI

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014